

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité et assurer le bon fonctionnement de l'accueil. L'Accueil de Loisir est une entité éducative déclarée à la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), soumise à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

L'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) est géré par le Foyer Rural de Saint-Germain-de-Calberte, association d'éducation populaire, adhérente à la Fédération départementale des foyers ruraux de la Lozère.

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs ; il s'inscrit dans les axes de développement définis par le Projet Éducatif et le projet pédagogique :

- Accompagner les enfants et les jeunes dans leur construction en veillant à leur bien-être physique, moral et affectif ;
- S'inscrire dans une logique de coéducation ;
- Cultiver l'ouverture au monde ;
- Laïcité et non-discrimination

Selon la réglementation en vigueur :

La direction de l'Accueil de Loisir est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (DEJEPS, BPJEPS, BAFD ou équivalents).

Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

L'accueil de loisir en temps périscolaire et extrascolaire propose des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs. Un projet éducatif et un projet pédagogique sont élaborés et disponibles. Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école de Saint-Germain-de-Calberte.

L'accueil extrascolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivant le calendrier défini, une semaine aux petites vacances (hors Noël) et durant six semaines l'été. L'accueil se fait de 8h30 à 17h30 tous les jours. L'accueil de loisirs peut accueillir 8 enfants de 3 à 6 ans et 12 enfants de 6 à 11 ans.

L'accueil périscolaire est ouvert quatorze mercredis par an. L'accueil se fait de 8h30 à 17h30. L'accueil de loisir peut accueillir 8 enfants de 3 à 11 ans.

CONTACT :

Les contacts pour les **inscriptions** et pendant le temps d'accueil se font au **06.99.09.33.68** ou par mail : foyerrural48370@gmail.com

LES HORAIRES D'ACCUEIL

Journée entière	8h30 à 17h30
Matinée	8h30 à 12h
Matinée + repas	8h30 à 13h30
Repas + après-midi	12h à 17h30
Après-midi	13h30 à 17h30

Les arrivées se font le matin avec un accueil échelonné entre 8h30 et 9h30, à 12h, et l'après-midi à 13h30.

Les départs se font à 12h, 13h, et en fin de journée avec un accueil échelonné de 16h45 à 17h30.

Il est indispensable de respecter ces horaires pour garantir le bon fonctionnement de la journée (activités, sorties, cohésion du groupe...). En cas de sortie, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. Les familles en seront informées à l'avance. Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil n'est pas possible à la demi-journée.

ACCUEIL ET DEPART :

Les parents sont invités à accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil de l'ALSH. La responsabilité de l'ALSH ne pourra être engagée avant que l'enfant ne soit accueilli par un animateur dans les locaux.

Les enfants sont confiés uniquement aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignements lors de l'inscription.

Dans le cas où l'enfant est autorisé à partir seul, il est demandé aux responsables légaux de signer une autorisation de sortie. Sans ce document, l'enfant ne sera en aucun cas autorisé à sortir.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par une décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.

RESTAURATION :

Le repas du midi est fourni par les familles et stocké à l'arrivée des enfants dans un frigo. Le goûter est prévu par l'accueil de loisir.

Si une activité est prévue en extérieur sur la journée, les parents sont informés afin d'adapter le pique-nique des enfants.

LE TEMPS CALME OU TEMPS DE REPOS :

Un temps de repos et/ou de sieste est prévu pour les enfants de moins de 5 ans, dans une salle aménagée à cet effet. Si un enfant plus âgé en a besoin, il peut rejoindre ce temps. Un temps calme est mis en place pour tous les enfants.

LES INSCRIPTIONS :

Les parents ayant renseigné leur adresse mail reçoivent le programme des activités à la semaine pour les petites vacances, et par mois pour l'été.

Les inscriptions se font par mail, SMS ou directement au bureau du Foyer Rural pendant les permanences d'ouverture. L'enfant doit être inscrit au plus tard la veille avant 16h30, et l'inscription doit être validée par la direction sous réserve de places disponibles.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arrive sur la structure sans avoir été inscrit.

MODALITE D'ADMISSION :

Pour l'admission, les représentants légaux doivent fournir les éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie ;
- La fiche sanitaire de liaison ;
- Le règlement intérieur daté et signé ;
- En cas de séparation des parents : toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif.

L'admission à l'accueil de loisir est valable pour une année, de septembre à août. Elle est effective une fois la réception de l'ensemble des documents confirmée.

TARIF ET MODALITE DE PAIEMENT :

Les tarifs, fixés et votés annuellement par le Conseil d'Administration, sont présentés dans l'annexe jointe.

Les paiements s'effectuent à réception de la facture, à chaque fin de mois.

Seules les annulations justifiées par téléphone, au plus tard l'avant-veille avant 16h30, peuvent faire l'objet d'un report de date, dans la mesure des places disponibles. Les annulations justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Toutes les annulations non justifiées ou ne respectant pas ces délais seront facturées.

SANTE

Votre enfant doit répondre aux obligations de vaccination, sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois. La fiche sanitaire doit être remplie avec soin.

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir. Il peut prendre l'initiative d'appeler un médecin, s'il le juge nécessaire, et en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite, avant d'en aviser les parents et d'informer la SDJES.

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis, et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et avec l'accord de la direction.

Si l'enfant est concerné par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la famille est tenue d'informer la direction, qui organisera un rendez-vous pour mettre en place l'accueil de l'enfant.

RESPONSABILITE :

Les locaux et le personnel d'encadrement sont assurés par l'association. Vos enfants sont couverts par votre assurance scolaire, qui prend en charge les activités extrascolaires. Vous devez fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile valide.

La responsabilité de l'ALSH est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur, jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les jeux ou objets personnels apportés par les enfants ne sont pas pris en charge par l'assurance, et le Foyer Rural se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation. Aucune assurance ne couvre les dégâts vestimentaires : il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements adaptés aux activités de l'Accueil de Loisir (qui peuvent être salissantes) et marqués au nom de l'enfant.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (Nom, Prénom),
Représentant(e) légal(e) de l'enfant (Nom, Prénom),

Accepte les conditions d'accueil proposées par le Foyer Rural définies par le règlement intérieur de l'accueil de loisir.

La non-acceptation pour tout ou partie du règlement intérieur implique le refus d'accueil de l'enfant ou des enfants.

Fait à :

Le :

Signature :

TARIF 2026

6

Le tarif à la journée est de 13€ et 6.5€ la demi-journée (matin ou matin + repas ou après-midi +repas ou après-midi).

Vous bénéficiez de tarif dégressif selon votre quotient familial, pour les familles du département de la Lozère, en consultant le tableau ci-dessous, et ce quel que soit votre régime allocataire.

Des aides financières complémentaires existent suivant votre quotient familial auprès de la CCSS de Lozère et la MSA.

	Journée	Demi-journée
Quotient familial	Part famille	Part famille
De 0 à 550	3.80€	1.9€
De 551 à 650	6.10€	3.05€
De 651 à 800	8.30€	4.15€
De 801 à 1000	10€	5€
1001 à 1200	12€	6€
+ 1200	13€	6.5€

Voté et validé par le Conseil d'Administration le 18.03.2026